



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

13 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 février 2024, à 19 h, à la salle Marcel-Gaudet située au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, MAIRE SUPPLÉANT
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N^O 1
M. ÉRIK RICHARD, DISTRICT N^O 2
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^O 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^O 5

SONT ABSENTS: M^{ME} ISABELLE PERREULT, MAIRESSE
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ANICK BEAUVAIS,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

PUBLIC : ENVIRON 21 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et madame ANICK BEAUVAIS agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

2024-02-044

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
16 JANVIER 2024**

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-3-2024 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019 RELATIF À LA GESTION
CONTRACTUELLE AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS DE LA DÉPENSE DES CONTRATS
POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ**

**5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-3-2024 AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019 RELATIF À LA GESTION
CONTRACTUELLE AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS DE LA DÉPENSE DES CONTRATS
POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ**

**5.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 967-2024 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 77 722 \$ ET UN EMPRUNT DE 77 722 \$ POUR LA CONVERSION
DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 5.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 967-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 77 722 \$ ET UN EMPRUNT DE 77 722 \$ POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
- 5.5 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RELEVÉ TERRAIN ET DESCRIPTIONS TECHNIQUES – LOTS NUMÉRO 6 182 994 ET 6 184 921 – BEAUSOLEIL MELANÇON BROUSSEAU INC. ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – RUE DU LAC-VERT SUD
- 5.6 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RENUMÉROTATIONS ET DESCRIPTIONS TECHNIQUES – LOTS NUMÉROS 6 182 956, 6 182 957, 6 182 979 ET 6 184 921 – BEAUSOLEIL MELANÇON BROUSSEAU INC. ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – RUE DU LAC-VERT SUD
- 5.7 ADOPTION DU CALENDRIER DE FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX – JOURS FÉRIÉS 2024
- 5.8 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-12-733 - ENTERINEMENT D'OCTROI DE CONTRAT - CHRONIQUES RADIODIFFUSÉES – CFNJ 99,1 - 88,9
- 5.9 ADHÉSION – BABILLARD COMMUNAUTAIRE – CFNJ 99,1 - 88,9
- 5.10 ACHAT DE FLEURS - JARDINIÈRES SUSPENDUES - PÉPINIÈRE SAINT-PAUL DE JOLIETTE INC.
- 5.11 PARTICIPATION - CONGRÈS 2024 - ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)
- 5.12 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIM)
- 5.13 ADHÉSION – ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ)
- 5.14 MANDAT DE REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ – COMITÉ DE TRAVAIL – POLITIQUE CULTURELLE ET PATRIMONIALE - MRC DE MATAWINIE
- 5.15 APPUI – INTERDICTION DE MAISONS FLOTTANTES – MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA
6. CORRESPONDANCE
 - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
7. FINANCE
 - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – JANVIER 2024
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE
 - 8.2 EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE — EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0061
 - 8.3 EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE — EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0062
9. TRANSPORT
 - 9.1 ENTÉRINEMENT – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER CLSC – MONSIEUR FRANCIS VILLEMURE



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 9.2 OCTROI DE MANDAT – CHANGEMENT DE 150 LUMINAIRES DE RUE–
BOUDREAU ÉLECTRIQUE INC.**
- 9.3 OCTROI DE MANDAT – RÉFECTION DES MURETS DE BOIS AU PARC DES ARTS –
S. MAAL CONSTRUCTION INC.**
- 9.4 OCTROI DE CONTRAT – NIVELAGE 2024 DES RUES MUNICIPALES GRAVELÉES–
EXCAVATION PARENTEAU INC.**
- 9.5 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D’AIDE AU PARTAGE ÉQUITABLE DES COÛTS
RELATIF À L’ENTRETIEN DES RUES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC**
- 9.6 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES
SAISON 2023-2024 – CIRCUIT NORD – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.**
- 9.7 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES
SAISON 2023-2024 – CIRCUIT SUD – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.**
- 9.8 EMBAUCHE – POSTE PERMANENT – CHEF D’ÉQUIPE ET CHAUFFEUR-MANŒUVRE
AUX TRAVAUX PUBLICS - EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0014**
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 10.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024 CONCERNANT UN
RÈGLEMENT D’EMPRUNT D’UN MONTANT D’UN MILLION DE DOLLARS (1 M \$) AUX
FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L’ENVIRONNEMENT**
- 10.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024 CONCERNANT UN
RÈGLEMENT D’EMPRUNT D’UN MONTANT D’UN MILLION DE DOLLARS (1 M \$) AUX
FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L’ENVIRONNEMENT**
- 10.3 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA RÉDUCTION DES
DÉCHETS DOMESTIQUES**
- 10.4 RENOUELEMENT - CORPORATION DE L’AMENAGEMENT DE LA RIVIERE
L’ASSOMPTION (CARA) – ADHÉSION 2024**
- 10.5 EMBAUCHE – POSTE RÉGULIER DE COORDONNATEUR À L’ENVIRONNEMENT –
NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L’APPLICATION DE
RÈGLEMENTS – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0031**
- 10.6 ENTÉRINEMENT - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ENTENTE
DE SOUTIEN TECHNIQUE ENTRE MONSIEUR MARIO LAQUERRE ET UN
REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MATAWINIE POUR L’ÉTUDE
SUR LA MUNICIPALISATION DES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- Aucun point.
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**
- 12.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D’ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO
427-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 427-1990 SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE MODIFIER LES FRAIS D’ÉTUDE D’UNE DEMANDE
DE DÉROGATION MINEURE**
- 12.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D’ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO
903-86-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 RELATIF AUX
USAGES CONDITIONNELS QUI N’ONT FAIT L’OBJET D’AUCUNE DEMANDE VALIDE DE
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 12.3 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JANVIER 2024**
- 12.4 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE JANVIER 2024**
- 12.5 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE - LOT 6 183 671 - APPROBATION D'UNE ENSEIGNE- 941-951, RUE NOTRE-DAME**
- 12.6 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 183 435 – AMÉNAGEMENT D'UN ESCALIER EN BANDE RIVERAINE – 445, RUE DE LA RIVIÈRE**
- 12.7 PARTICIPATION CONGRÈS 2024 – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)**
- 12.8 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT– EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0030**
- 12.9 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 23 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0025**
- 12.10 EMBAUCHE TEMPORAIRE – INSPECTEUR MUNICIPAL – NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0026**
- 12.11 AUTORISATION DE TOURNAGE – INTERSECTION DU RANG DES SABLES ET DE LA RUE CORCORAN – SKYDANCE MEDIA**
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 13.1 RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2024 - CULTURE LANAUDIÈRE**
- 13.2 ADHÉSION 2024 – RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE**
- 13.3 RENOUELEMENT DE COTISATION - RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE**
- 13.4 RENOUELEMENT – PROGRAMME DE SOUTIEN MUNICIPAL AUX INITIATIVES CULTURELLES 2024**
- 13.5 OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE DE LA PLAGE ÉTÉ 2024 – CENTRE AQUATIQUE (9062 5575 QUÉBEC INC.)**
- 13.6 ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE – POSTE TEMPORAIRE TEMPS PARTIEL – COORDONNATRICE DE LA CULTURE – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0029**
- 13.7 PRÊT DE SALLE – EXPOSITION « AU CŒUR D'ANTICOSTI » – MAISON DE LA CULTURE**
- 14. VARIA**
- 14.1 ADOPTION DES DESCRIPTIONS DE FONCTIONS – EMPLOYÉS MUNICIPAUX**
- 14.2 RATIFICATION DE MANDATS – SPECTACLES EN PREMIÈRE PARTIE – LES DOUX JEUDIS, SOUS LES ÉTOILES 2024**
- 14.3 PARTICIPATION À UNE FORMATION – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)**
- 14.4 PARTICIPATION – 6^E ÉDITION DU BAL DES P'TITS LOUPS – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14.5 PARTICIPATION - FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE – DÉFI 12 HEURES NICOLETTI PNEUS ET MÉCANIQUE 2024

14.6 PÉRIODE DE FAMILIARISATION – CHEF TECHNIQUE AUX TRAVAUX PUBLICS – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-008

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire suppléant et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

Monsieur le maire suppléant et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-02-045

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 janvier 2024, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 895-3-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS DE LA DÉPENSE DES CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD dépose un avis de motion du *Règlement numéro 895-3-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 895-3-2024 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 895-2019 relatif à la gestion contractuelle afin de modifier les montants de la dépense des contrats pouvant être conclus de gré à gré.*

5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 895-3-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS DE LA DÉPENSE DES CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD dépose un projet du *Règlement numéro 895-3-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 895-3-2024 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 895-2019 relatif à la gestion contractuelle afin de modifier les montants de la dépense des contrats pouvant être conclus de gré à gré.*



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 967-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 77 722 \$ ET UN EMPRUNT DE 77 722 \$ POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD dépose un avis de motion du *Règlement numéro 967-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 967-2024 décrétant une dépense de 77 722 \$ et un emprunt de 77 722 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.*

5.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 967-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 77 722 \$ ET UN EMPRUNT DE 77 722 \$ POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD dépose un projet du *Règlement numéro 967-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 967-2024 décrétant une dépense de 77 722 \$ et un emprunt de 77 722 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.*

2024-02-046

5.5 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RELEVÉ TERRAIN ET DESCRIPTIONS TECHNIQUES – LOTS NUMÉRO 6 182 994 ET 6 184 921 – BEAUSOLEIL MELANÇON BROUSSEAU INC. ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – RUE DU LAC-VERT SUD

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit faire appel à des services professionnels pour la préparation d'une description technique d'une partie du **lot 6 182 944** ainsi que la renumérotation cadastrale de la partie restante du lot 6 182 944 et de la renumérotation cadastrale de la rue du Lac-Vert Sud (**lot 6 184 921**) avec la partie du lot 6 182 994 à acquérir;

ATTENDU la soumission de BEAUSOLEIL MELANÇON BROUSSEAU INC. ARPENTEURS-GÉOMÈTRES qui répond en tous points aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à BEAUSOLEIL MELANÇON BROUSSEAU INC. ARPENTEURS-GÉOMÈTRES pour la préparation d'une description technique d'une partie du **lot 6 182 944** ainsi que la renumérotation cadastrale de la partie restante du **lot 6 182 944** et de la renumérotation cadastrale de la rue du Lac-Vert Sud (**lot 6 184 921**) avec la partie du lot **6 182 994** à acquérir d'une somme de **4 035,22 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2024-02-047

5.6 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RENUMÉROTATIONS ET DESCRIPTIONS TECHNIQUES – LOTS NUMÉROS 6 182 956, 6 182 957, 6 182 979 ET 6 184 921 – BEAUSOLEIL MELANÇON BROUSSEAU INC. - ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – RUE DU LAC-VERT SUD

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit faire appel à des services professionnels pour la préparation des descriptions techniques pour une partie des **lots 6 182 956, 6 182 957 et 6 182 979** ainsi que la renumérotation cadastrale des **lots 6 182 956 (partie), 6 182 957 (partie) et 6 182 979 (partie)** et la renumérotation cadastrale de la rue du Lac-Vert Sud (**lot 6 184 921**);

ATTENDU la soumission de BEAUSOLEIL MELANÇON BROUSSEAU INC. ARPENTEURS-GÉOMÈTRES qui répond en tous points aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à BEAUSOLEIL MELANÇON BROUSSEAU INC. ARPENTEURS-GÉOMÈTRES pour la préparation des descriptions techniques pour une partie des **lots 6 182 956, 6 182 957 et 6 182 979** ainsi que la renumérotation cadastrale des **lots 6 182 956 (partie), 6 182 957 (partie) et 6 182 979 (partie)** et la renumérotation cadastrale de la rue du Lac-Vert Sud (**lot 6 184 921**) d'une somme de **5 246,24 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-048

5.7 ADOPTION DU CALENDRIER DE FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX – JOURS FÉRIÉS 2024

ATTENDU le calendrier des journées fériées prévu à la convention collective;

ATTENDU les pratiques usuelles dans les organismes gouvernementaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'ADOPTER le calendrier des jours fériés selon le tableau suivant :

	Hôtel de ville	Bibliothèque	Écocentre
Pâques	Vendredi 29 mars	N/A	N/A
	Lundi 1er avril	Lundi 1er avril	N/A
Patriotes	Lundi 20 mai	Lundi 20 mai	N/A
Fête nationale	Lundi 24 juin	Lundi 24 juin	N/A
Fête du Canada	Lundi 1er juillet	Lundi 1er juillet	N/A
Fête du Travail	Lundi 2 septembre	Lundi 2 septembre	N/A
Action de grâce	Lundi 14 octobre	Lundi 14 octobre	N/A
Jour du Souvenir	Lundi 11 novembre	Lundi 11 novembre	N/A

D'INFORMER les citoyens que les services municipaux seront fermés à ces jours;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-049 5.8 MODIFICATION RÉSOLUTION 2023-12-733 - ENTERINEMENT D'OCTROI DE CONTRAT - CHRONIQUES RADIODIFFUSÉES – CFNJ 99,1 – 88,9

ATTENDU QU' il y a lieu de combiner deux contrats concernant les chroniques radiodiffusées par CFNJ 99,1-88,9 dans la résolution numéro 2023-12-733 suite à un doublon de facturation au niveau du radiodiffuseur;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà payé les premiers versements de **2299,50 \$** sur chacun des contrats numéro 700-603 et 700-649;

ATTENDU QU' en combinant les deux premiers versements effectués sur les contrats numéro 700-603 et 700-649, ceux-ci totalisent la somme à payer concernant le forfait publicitaire complet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **MODIFIE** le numéro de contrat concernant les chroniques radiodiffusées par CFNJ 99,1-88,9 dans la résolution numéro 2023-12-733 afin qu'apparaissent les deux numéros de contrat soit le **700-603** et **700-649** comme s'ils n'étaient qu'un seul contrat;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-050 5.9 ADHÉSION – BABILLARD COMMUNAUTAIRE – CFNJ 99,1-88,9

ATTENDU QUE dans le but d'offrir une visibilité optimale aux organismes communautaires de la grande région de Lanaudière, CFNJ offre un service de babillard communautaire;

ATTENDU QUE ce babillard est une vitrine dédiée pour la diffusion d'activités et d'événements;

ATTENDU QUE l'adhésion inclut une entrevue et donne droit à dix semaines de diffusion gratuites sur une période d'une année;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite profiter de cette opportunité pour faire la promotion de différents événements;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil **ACCEPTÉ** l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez au babillard communautaire de CFNJ 99,1-88,9 pour l'année 2024, au coût de **50 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 330;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-051 5.10 ACHAT DE FLEURS - JARDINIÈRES SUSPENDUES - PÉPINIÈRE SAINT-PAUL DE JOLIETTE INC.

ATTENDU QUE la Municipalité installe des aménagements floraux sur la rue Principale;

ATTENDU QUE la proposition déposée par PÉPINIÈRE SAINT-PAUL DE JOLIETTE INC. est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **PROCÈDE À L'ACHAT** de fleurs de type PÉTUNIA SURFINIA ROUGE, ROSE ET MAUVE, pour ses **22 jardinières suspendues** de 24 pouces, auprès de PÉPINIÈRE ST-PAUL DE JOLIETTE INC., pour une somme de **1 745,32 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de PÉPINIÈRE ST-PAUL DE JOLIETTE INC., datée du 18 septembre 2023, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 50 520;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-052 5.11 PARTICIPATION - CONGRÈS 2024 - ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

ATTENDU QUE le congrès de l'ADMQ vise à actualiser les connaissances des directeurs généraux des municipalités et permet le réseautage avec les pairs;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le Conseil veut s'assurer d'avoir une administration au fait des changements et des nouvelles tendances;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE **SOIT AUTORISÉE** la participation de madame ELYSE BELLEROSÉ, directrice générale et greffière-trésorière au congrès annuel 2024 de L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ), les 12, 13 et 14 juin 2024, au coût de **663,41 \$**, incluant les taxes applicables, plus les frais d'hébergement et de déplacement;

QUE les frais afférents à cet événement **SOIENT REMBOURSÉS** conformément au *Règlement sur le remboursement des dépenses* et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-053

5.12 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIM)

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion au RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIM) pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **RENOUELER** l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez au RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIM) au coût de **632,36 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 19100 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-054

5.13 ADHÉSION – ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ)

ATTENDU QUE la Municipalité désire devenir membre de l'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ) pour l'année 2024;

ATTENDU QUE l'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ) est une ressource précieuse grâce à son expertise collective;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE l'ACMQ offre un accès à différents outils permettant de développer des compétences, de parfaire des connaissances et d'échanger sur l'évolution constante du monde municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à l'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ) au coût de **333,43 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 330;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-055

5.14 MANDAT DE REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ – COMITÉ DE TRAVAIL – POLITIQUE CULTURELLE ET PATRIMONIALE MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le cadre de la refonte de la Politique culturelle de la MRC de Matawinie et de son plan d'action, celle-ci sollicite la collaboration de la Municipalité pour être partie prenante dans cette démarche;

ATTENDU QU' un représentant municipal doit être sélectionné pour chacune des municipalités sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY **SOIT NOMMÉ** afin de représenter la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sur le comité de travail concernant la Politique culturelle et patrimoniale de la MRC de Matawinie;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-056

5.15 APPUI – INTERDICTION DE MAISONS FLOTTANTES – MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

ATTENDU QUE le nouveau type d'embarcation flottante, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » semblent prendre de l'ampleur;

ATTENDU QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

ATTENDU QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement, notamment en perturbant les poissons et la faune locale, ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

ATTENDU QUE la majorité des municipalités ne disposent pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

ATTENDU la demande d'appui de la municipalité de La Macaza;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'appuyer la demande de la municipalité de La Macaza, telle qu'exprimée par sa résolution numéro 2023-08-134;

DE **DEMANDER** aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire, notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergements flottants sur les plans d'eau au Québec ou du moins de prévoir un encadrement réglementaire pour répondre aux préoccupations municipales en la matière;

DE **DEMANDER** l'appui des municipalités et des MRC de la province du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande;

QUE la présente résolution **SOIT ENVOYÉE** à l'honorable MONIQUE PAUZÉ, députée fédérale de Repentigny, à l'honorable PASCAL DÉRY, ministre de l'Enseignement supérieur et député provincial de Repentigny, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance – 2024 » a été déposé au Conseil municipal.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

7. FINANCE

2024-02-057

7.1 ADOPTION DES COMPTES – JANVIER 2024

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de janvier 2024, comme rapporté à la « Liste historique des chèques » et défini comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de janvier 2024	428 132,53 \$
• Paiement des comptes de décembre 2023 par dépôts directs	179 935,75 \$
• Paiement des comptes de décembre 2023 par chèques et prélèvements	<u>59 274,40 \$</u>
• Total des déboursés du mois de janvier 2024	667 342,68 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de janvier 2024 d'une somme de 289 419,71 \$, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **85 157,18 \$** soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-02-058

8.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques de la MRC DE MATAWINIE est entré en vigueur en mai 2011;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, comme prévu à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 a été complété par le directeur du service de Sécurité incendie de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ADOpte** le rapport d'activités annuel de l'année 2023 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC DE MATAWINIE à le transmettre au MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-059

8.2 EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE — EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0061

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques oblige la Municipalité à compter vingt pompiers à temps partiel au sein de son service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'employé numéro 22-0061 a des horaires flexibles et a le désir de s'impliquer pour sa communauté;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service de Sécurité incendie à l'embauche de l'employé numéro 22-0061, comme pompier recruté à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE procéder à l'embauche de l'employé numéro 22-0061 comme pompier recruté à temps partiel, à compter du 14 février 2024, en considération d'une période d'essai d'un minimum d'un an comportant deux évaluations;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-060

8.3 EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE — EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0062

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques oblige la Municipalité à compter vingt pompiers à temps partiel au sein de son service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'employé numéro 22-0062 est disponible de jour en semaine puisqu'il travaille aux Travaux publics de la Municipalité et deviendra sous peu résident permanent de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service de Sécurité incendie à l'embauche de l'employé numéro 22-0062, comme pompier recruté à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE procéder à l'embauche de l'employé numéro 22-0062 comme pompier recruté à temps partiel, à compter du 14 février 2024, en considération d'une période d'essai d'un minimum d'un an comportant deux évaluations;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

9. TRANSPORT

2024-02-061

**9.1 ENTÉRINEMENT – RENOUELEMENT DU CONTRAT D’ENTRETIEN MÉNAGER CLSC
MONSIEUR FRANCIS VILLEMURE**

ATTENDU QUE la Municipalité doit entretenir les locaux du CLSC selon le protocole d’entente intervenu entre le CENTRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU NORD DE LANAUDIÈRE (CSSLNL) et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE MONSIEUR FRANCIS VILLEMURE a déposé son offre de services et que celle-ci répond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D’ENTÉRINER le contrat de MONSIEUR FRANCIS VILLEMURE pour l’entretien des locaux du CLSC pour une partie de l’année 2024, à un taux de 17 \$/heure, représentant 6 % d’augmentation, selon les termes du contrat, pour une durée de six mois à compter du 10 février 2024;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 98 520;

D’autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2024-02-062

**9.2 OCTROI DE MANDAT – CHANGEMENT DE 150 LUMINAIRES DE RUE–
BOUDREAU ÉLECTRIQUE INC.**

ATTENDU QUE la transformation des réseaux d’éclairage public s’inscrit dans une démarche de saine gestion énergétique et constitue une initiative notable dans le cadre du développement des municipalités durables;

ATTENDU QUE la technologie DEL est reconnue pour son fort potentiel écoénergétique et pour sa longévité; elle dure cinq fois plus longtemps qu’une ampoule au sodium haute pression largement utilisée par les municipalités;

ATTENDU QUE la conversion des luminaires vers la technologie DEL a un impact significatif sur la consommation énergétique des municipalités et que les luminaires DEL nécessitent moins d’entretien grâce à leur longue durée de vie;

ATTENDU QUE sur le plan environnemental, l’éclairage directionnel du DEL évite les pertes de lumière vers le ciel et réduit au maximum la pollution lumineuse émise par l’éclairage de rue;

ATTENDU QUE de meilleures pratiques atténuent l’impact de l’éclairage sur les milieux de vie;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite convertir son réseau d’éclairage public au DEL par l’achat et l’installation de 150 luminaires de rues;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le devis numéro 1307 de BOUDREAU ÉLECTRIQUE INC., daté du 29 janvier 2024, répond en tous points aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'OCTROYER le mandat pour le changement des 150 luminaires de rue à BOUDREAU ÉLECTRIQUE INC., au coût total de **77 378,19 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE le devis numéro 1307 de BOUDREAU ÉLECTRIQUE INC., daté du 29 janvier 2024, de BOUDREAU ÉLECTRIQUE INC., fasse partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE l'octroi de ce mandat soit conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt (R-967-2024);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 090 00 964;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-063

9.3 OCTROI DE MANDAT – RÉFECTION DES MURETS DE BOIS AU PARC DES ARTS – S. MAAL CONSTRUCTION INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite procéder à la réfection des murets de bois dans le parc des Arts;

ATTENDU QUE la soumission de S. MAAL CONSTRUCTION INC., datée du 3 janvier 2024, répond en tous points aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'OCTROYER le mandat pour réfection des murets de bois dans le parc des Arts à S. MAAL CONSTRUCTION INC., au coût total de **97 728,75 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de S. MAAL CONSTRUCTION INC., datée du 3 janvier 2024, fasse partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE ce mandat doit absolument être réalisé au printemps 2024;

QUE cette dépense soit prise à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 et imputée au poste budgétaire 22 700 00 729;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2024-02-064

**9.4 OCTROI DE CONTRAT – NIVELAGE 2024 DES RUES MUNICIPALES GRAVELÉES–
EXCAVATION PARENTEAU INC.**

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder au nivelage des rues municipales gravelées;

ATTENDU la cotation déposée par EXCAVATION PARENTEAU INC., par courriel, le 26 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le mandat de nivelage des rues municipales gravelées, pour l'année 2024, à l'entreprise EXCAVATION PARENTEAU INC., au taux horaire de **160 \$** pour un montant ne dépassant pas **11 037,60 \$** (60 heures), incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 320 02 521;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-065

**9.5 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'AIDE AU PARTAGE ÉQUITABLE DES COÛTS
RELATIF À L'ENTRETIEN DES RUES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la POLITIQUE D'AIDE AU PARTAGE ÉQUITABLE DES COÛTS RELATIFS À L'ENTRETIEN DES RUES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC, le 12 novembre 2019 (résolution numéro 2019-11-408);

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter des modifications à ladite politique;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE MODIFIER la politique comme suit :

ATTENDU QU' il existe sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez plusieurs chemins privés ouverts au public;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (c-47.1), une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la Municipalité désire ainsi offrir aux propriétaires d'immeubles situés sur un chemin privé ouvert au public, la possibilité d'obtenir de l'aide municipale pour le partage équitable des coûts reliés à l'entretien dudit chemin;

ATTENDU QUE la Municipalité désire cependant établir les conditions applicables à cette aide municipale;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente politique en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié.

ARTICLE 2 OBJET

La présente politique a pour objet de déterminer les conditions relatives à de l'aide municipale pour le partage équitable des coûts reliés à l'entretien des chemins privés ouverts au public.

Elle détermine également les modalités de paiement par les propriétaires concernés.

Les principaux objectifs de la présente politique sont de :

- Favoriser une prise de décision éclairée, suivant des règles et procédures établies.
- Éviter toute ambiguïté quant au partage des coûts reliés à l'entretien.
- Favoriser l'équité pour toute question relative à l'aide municipale pour le partage équitable des coûts reliés à l'entretien des chemins privés ouverts au public.
- Faciliter le paiement par l'entité juridique demanderesse, aux entrepreneurs.
- Faciliter la collecte des contributions de tous les propriétaires concernés.

ARTICLE 3 DISCRÉTION DU CONSEIL

La Municipalité n'a pas l'obligation d'assumer une responsabilité relative à l'entretien des chemins privés ouverts au public, et ce, même si une majorité de propriétaires ou d'occupants le réclament et que celui-ci répond aux exigences de la présente politique. Le Conseil peut, notamment, mettre fin en tout temps à un contrat d'entretien estival ou hivernal.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

ENTITÉ JURIDIQUE : Une entreprise, un organisme gouvernemental, un service, une organisation caritative, une personne ou une institution, qui dispose d'une existence légale et de la capacité de conclure des accords ou des contrats.

MUNICIPALITÉ : La Municipalité est identifiée comme étant Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez dans la présente Politique.

ENTRETIEN HIVERNAL : Consiste au déneigement du chemin, au sablage et au déglçage, le tout selon les règles de l'art en la matière.

ENTRETIEN ESTIVAL : Comprends tous les travaux connexes à l'entretien du chemin comprenant notamment, mais non limitativement : le passage d'une niveleuse selon la fréquence suffisante pour maintenir la chaussée dans un état carrossable et le rechargement du chemin avec une quantité de matériel de rechargement.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

FORMULAIRE : Document disponible au bureau municipal afin qu'il soit complété par le ou les requérants visant l'entretien d'un chemin privé. (Annexes A et B de la présente).

RÉFECTION : Action de refaire, de remettre en état.

PROPRIÉTAIRES INTÉRESSÉS

OU CONCERNÉS : Les propriétaires intéressés ou concernés sont les propriétaires inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur à la date du dépôt de la requête de tous les immeubles situés sur le chemin visé (par unité d'évaluation), qu'ils soient construits ou non.

RESPONSABLE

DESIGNE : Personne désignée par l'entité juridique pour déposer la demande d'aide municipale pour le partage équitable des coûts reliés à l'entretien des chemins privés.

ROUTE, RUE OU

VOIE PRIVÉE : Tout chemin ou rue ouverte au public et n'ayant pas été cédé à la Municipalité et permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent.

SECTEUR : Un ensemble de rues ou une seule rue.

ARTICLE 5 REQUÊTE – REMBOURSEMENT DE LA DÉPENSE

REQUÊTE

Un formulaire disponible auprès de la Municipalité doit être signé par la majorité des propriétaires riverains ayant une unité d'évaluation (terrain vague ou avec un bâtiment) et déposé à la direction générale de la Municipalité demandant la prise en charge de l'entretien hivernal ou estival de la rue privée ou du secteur.

Une seule signature par unité d'évaluation.

Une association (entité juridique) peut présenter une requête portant la signature de la majorité des propriétaires riverains ayant une unité d'évaluation.

Si les requérants ne sont pas propriétaires de la rue privée, ils doivent obtenir l'autorisation du propriétaire en titre et la présenter avec leur requête.

ARTICLE 6 ENTRETIEN ESTIVAL – CONDITIONS ET DÉCISION

- A) Les requêtes écrites de demande d'aide municipale pour le partage équitable des coûts reliés à l'entretien des chemins privés ouverts au public qui concernent l'entretien estival doivent parvenir au conseil municipal avant le 1^{er} avril de chaque année.
- B) Le Conseil fera part de sa décision d'accepter ou non la demande d'aide municipale pour le partage équitable des coûts reliés à l'entretien des chemins privés ouverts au public, concernant l'entretien estival, au plus tard le 30 avril de la même année;
- C) La rue privée ou le secteur dont la demande fait l'objet doivent accéder directement à un chemin public.
- D) L'entretien estival qui peut être autorisé dans le cadre de cette aide municipale consiste en :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- un rechargement granulaire au taux maximum de 897 tonnes métriques par kilomètre sur une largeur de 6,2 m. La Municipalité exigera toute preuve de quantité de matière granulaire;
- nivelage périodique de la chaussée;
- l'épandage périodique d'un abat-poussière.

E) Aucuns frais de réfection ne sont admissibles.

F) Afin de ne pas hausser de façon substantielle la participation du contribuable, le montant maximal refacturé à chaque propriétaire riverain doit correspondre à un maximum de 1 000 \$ par propriétaire.

Toutefois, si le propriétaire de la rue ou l'entité juridique obtient l'autorisation des contribuables concernés de dépasser la dépense de l'équivalent d'un maximum de 1 000 \$ par propriétaire riverain, la Municipalité refacturera le montant autorisé par la majorité des contribuables concernés.

Dans ce cas, le propriétaire de la rue ou l'entité juridique devra obtenir cette autorisation au moyen d'un formulaire fourni par la Municipalité et signé par soixante-quinze pour cent (75 %) des propriétaires riverains. (ANNEXE « C »)

Modification – Résolution numéro 2021-03-080, 16 mars 2021

6.1 CONCLUSION DE L'ENTENTE ET PAIEMENT

Le responsable désigné représentant les requérants conclura une entente directement avec l'entrepreneur et la Municipalité qui effectuera le paiement du coût encouru pour la réalisation des travaux effectués directement à celui-ci.

ARTICLE 7 ENTRETIEN HIVERNAL – CONDITIONS ET DÉCISION

- A) Les requêtes écrites de demande d'aide municipale pour le partage équitable des coûts reliés à l'entretien des chemins privés concernant l'entretien hivernal doivent parvenir au conseil municipal avant le 1^{er} septembre de chaque année.
- B) Le Conseil fera part de sa décision d'accepter ou non la demande d'aide municipale pour le partage équitable des coûts reliés à l'entretien des chemins privés ouverts au public concernant l'entretien hivernal au plus tard le 30 septembre de la même année.
- C) La rue privée ou le secteur dont la demande fait l'objet doit accéder directement à un chemin public.
- D) L'entretien hivernal qui peut être autorisé dans le cadre de cette aide municipale consiste :
- au déblaiement de la neige;
 - au coût relié à l'achat et à l'épandage d'abrasifs.

7.1 REMBOURSEMENT DE LA DÉPENSE

La municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez effectuera le paiement du coût encouru pour la réalisation des travaux effectués directement à l'entrepreneur.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 8 REQUÊTE – RENOUVELLEMENT

Les requêtes acceptées par le conseil municipal demeurent en vigueur et se renouvellent automatiquement à moins d'un avis écrit de l'une des parties prenantes :

- A) de la majorité des propriétaires;
- B) de la Municipalité;
- C) de la part du propriétaire du chemin privé ouvert au public.

ARTICLE 9 APPELS D'OFFRES ET CHOIX D'UN ENTREPRENEUR

Les requérants doivent désigner l'entrepreneur qu'ils retiennent pour exécuter les travaux d'entretien, selon les conditions qu'ils auront préalablement négociées.

La Municipalité se réserve le droit de refuser l'entrepreneur désigné, s'il a des motifs sérieux quant à l'exécution des travaux.

Une copie du contrat d'entretien doit être remise à la Municipalité, accompagnée de la facture afférente aux travaux.

ARTICLE 10 FRAIS D'ADMINISTRATION

Pour des considérations d'équité entre les contribuables, des frais d'administration équivalant à dix pour cent (10 %) du coût des travaux à réaliser, jusqu'à concurrence d'un montant de cinq cents dollars (500 \$) par année, seront ajoutés aux coûts desdits contrats et facturés selon les dispositions de l'article 11.

ARTICLE 11 MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS

11.1 RÉPARTITION À COÛT ÉGAL

- A) Pour pourvoir aux dépenses engagées annuellement pour l'entretien des rues privées, dont une requête a été déposée au Conseil selon l'article 4, est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée annuellement sur toutes les unités d'évaluation des propriétaires riverains des rues privées concernées, une taxe spéciale basée sur les coûts totaux annuels contractés par les requérants, majorés des frais d'administration prévus à l'article 10.

Les coûts totaux annuels seront répartis à parts égales entre toutes les unités d'évaluation des propriétaires riverains des rues privées concernées, incluant les « terrains vagues » et les « forêts inexploitées qui ne sont pas des réserves ».

- B) La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité sera prélevée annuellement sur le compte de taxes suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les « terrains vagues » comme décrits au rôle d'évaluation en vigueur et possédant le code d'utilisation 9100;
- 50 % de réduction sur les « forêts inexploitées qui ne sont pas des réserves » comme décrites au rôle d'évaluation en vigueur et possédant le code d'utilisation 9220.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

11.2 RÉPARTITION AUTRE

La Municipalité pourra, à sa seule discrétion, autoriser un mode de répartition autre que celui prévu à l'article 11.1 du présent règlement. La suggestion d'un autre mode de répartition des coûts devra être clairement décrite au formulaire de demande dans l'espace à cet effet.

Les coûts totaux annuels seront répartis entre toutes les unités d'évaluation des propriétaires riverains des rues privées concernées, selon les renseignements obtenus des requérants.

Peu importe le type de répartition retenu, l'article 10, FRAIS D'ADMINISTRATION de la présente politique s'applique pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 12 NON-RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur que ce soit dans le cadre ou à l'occasion des travaux réalisés sur la voie privée.

Les demandes en ce sens devront être acheminées à la direction générale de la Municipalité qui assurera le suivi auprès de l'entrepreneur pour toutes réclamations.

ARTICLE 13 ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente politique et ne peuvent en être dissociées, à savoir :

ANNEXE « A »

Formulaire de demande d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien d'une rue privée ouverte au public ou d'un secteur de rues privées.

ANNEXE « B »

Signatures des propriétaires

ANNEXE « C »

Signatures des propriétaires – Autorisation pour dépense excédentaire (article 6, F)

Modification – Résolution numéro 2021-03-080, 16 mars 2021

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur le 1^{er} avril 2024.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-066

9.6 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES SAISON 2023-2024 – CIRCUIT NORD – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.

ATTENDU QUE

par sa résolution numéro **2022-08-338**, la Municipalité confiait à JOBERT INC. un mandat pour l'entretien hivernal des rues de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez dans le circuit Nord, contrat qui a ensuite été cédé à GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. par la résolution numéro 2023-06-331;

ATTENDU

la facture numéro 41104 de GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC., datée du 15 février 2024;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la recommandation du surveillant hivernal et du chef technique des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** de payer la facture de **GENEREUX CONSTRUCTION INC.** d'une somme de **43 268,70 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 443;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-067

9.7 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES SAISON 2023-2024 – CIRCUIT SUD – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-08-338**, la Municipalité confiait à **JOBERT INC.** un mandat pour l'entretien hivernal des rues de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez dans le circuit Sud, contrat qui a ensuite été cédé à **GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.** par la résolution numéro 2023-06-331;

ATTENDU la facture numéro 41104 de **GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.**, datée du 15 février 2024;

ATTENDU la recommandation du surveillant hivernal et du chef technique des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** de payer la facture de **GENEREUX CONSTRUCTION INC.** d'une somme de **38 100,16 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 443;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-068

9.8 EMBAUCHE – POSTE PERMANENT – CHEF D'ÉQUIPE ET CHAUFFEUR-MANŒUVRE DES TRAVAUX PUBLICS – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0014

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé au recrutement du poste de chef d'équipe et chauffeur-manœuvre des Travaux publics;

ATTENDU les entrevues menées par le comité de sélection;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **AUTORISE** l'embauche de l'employé numéro 32-0014 à un poste régulier, à titre de chef d'équipe et chauffeur-manœuvre des Travaux publics, à temps plein, à l'échelon 1 de ce poste, à compter du 18 février 2024, au salaire et conditions prévues à la convention collective;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M \$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER donne un avis de motion du projet du *Règlement numéro 966-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 966-2024 concernant un règlement d'emprunt d'un montant d'un million de dollars (1 M \$) aux fins de financer le Programme de réhabilitation de l'environnement*.

10.2 DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M \$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER dépose un projet du *Règlement numéro 966-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 966-2024 concernant un règlement d'emprunt d'un montant d'un million de dollars (1 M \$) aux fins de financer le Programme de réhabilitation de l'environnement*.

2024-02-069

10.3 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DOMESTIQUES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez place la protection de l'environnement, dont la gestion écoresponsable des matières résiduelles, au cœur de ses priorités;

ATTENDU QUE des actions ont été mises en place pour assurer la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite montrer son engagement en se positionnant de façon proactive derrière le mouvement « ZÉRO DÉCHET » et ainsi contribuer à la réduction des déchets envoyés à l'enfouissement;

ATTENDU QUE la réduction à la source et le réemploi deviennent les pratiques de première ligne à adopter afin de réduire les quantités de matières résiduelles;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

DE **RENOUVELER** le Programme de subvention pour la réduction des déchets domestiques selon les critères et directives décrites au Guide explicatif du Programme;

De **CONFIER** la mise en œuvre de ce Programme au coordonnateur de l'environnement;

Qu'un fond de **2 000 \$** par année soit réservé au poste budgétaire 02 460 00 970 pour la mise en œuvre de ce Programme;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-070 **10.4 RENOUELEMENT - CORPORATION DE L'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE L'ASSOMPTION (CARA) – ADHÉSION 2024**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez participe depuis plusieurs années aux activités de la CARA;

ATTENDU QUE la rivière L'Assomption traverse de façon importante le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE des services techniques sont offerts par cette Corporation pour l'analyse de nos lacs;

ATTENDU QUE le Conseil considère que la participation de la Municipalité est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE **SOIT RENOUELÉE** l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à la CARA, pour l'année 2024, pour une somme de **229,95 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-071 **10.5 EMBAUCHE – POSTE RÉGULIER DE COORDONNATEUR DE L'ENVIRONNEMENT – NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0031**

ATTENDU le départ de la titulaire de ce poste régulier;

ATTENDU les besoins de l'organisation;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU les entrevues menées par le comité de sélection;
- ATTENDU la recommandation du comité de sélection;
- ATTENDU l'article 165 du *Code municipal du Québec* qui autorise la Municipalité à nommer des officiers municipaux;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal désire nommer le coordonnateur de l'environnement à titre d'officier municipal responsable de la surveillance et de l'application des règlements d'urbanisme, des règlements d'environnement, des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;
- ATTENDU QUE des permis, certificats et constats d'infraction peuvent être délivrés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **AUTORISE L'EMBAUCHE** de l'employé numéro 61-0031 au poste régulier, à temps plein, de coordonnateur de l'environnement, à compter du 14 février 2024, aux conditions prévues à la convention collective, à l'échelon 5 de ce poste, le tout assorti d'une période de probation de quatre-vingt-dix (90) jours travaillés, comme prescrit par la convention collective;

QU'une semaine de vacances lui **SOIT ACCORDÉE**, conformément au dernier alinéa de l'article 18.01 de la convention collective en vigueur, et qui pourra être utilisée dans les six mois suivant la probation;

QU'un horaire variable soit accordé à l'employé pour permettre la transition facile entre son emploi antérieur et le poste actuel, jusqu'au 18 mai 2024,

QUE le Conseil municipal **NOMME** l'employé numéro 61-0031, coordonnateur de l'environnement, à titre de fonctionnaire désigné pour la surveillance, l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis et la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-072

10.6 ENTÉRINEMENT - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ENTENTE DE SOUTIEN TECHNIQUE ENTRE MONSIEUR MARIO LAQUERRE ET UN GROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MATAWINIE POUR L'ÉTUDE SUR LA MUNICIPALISATION DES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de création d'une régie intermunicipale pour la gestion et la collecte des matières résiduelles, les municipalités participantes conviennent qu'une étude de faisabilité doit être réalisée;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le mandat pour cette étude a été confié à monsieur MARIO LAQUERRE;

ATTENDU la facture numéro 2024-001 de MARIO LAQUERRE, datée du 23 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la facture, datée le 24 janvier 2024, de monsieur MARIO LAQUERRE fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE les honoraires de **28 000 \$**, avant taxes applicables, **SOIENT RÉPARTIS**, à parts égales, parmi les municipalités du regroupement;

QUE la Municipalité **ENTÉRINE** l'octroi du mandat concernant l'entente de soutien technique entre monsieur MARIO LAQUERRE et un regroupement de municipalités de la MRC de Matawinie pour l'étude portant sur la municipalisation des collectes de matières résiduelles et **ALLOUE** une enveloppe budgétaire d'environ **3 500 \$** ou moins, selon le nombre de municipalités participantes, excluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 427-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 427-1990 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE MODIFIER LES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 427-2-2023 intitulé « *Règlement numéro 427-2-2023 modifiant le Règlement numéro 427-1990 sur les dérogations mineures afin de modifier les frais d'étude d'une demande de dérogation mineure* », à l'effet :

QUE la tenue du registre a eu lieu le 8 février 2024;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 427-2-2023* est de **4 177**;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **429**;

QUE le nombre de signatures apposées est de **0**;

QUE le *Règlement numéro 427-2-2023* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

12.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 903-86-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS QUI N'ONT FAIT L'OBJET D'AUCUNE DEMANDE VALIDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 903-86-2023 intitulé « *Règlement numéro 903-86-2023 modifiant le Règlement numéro 903-2020 relatif aux usages conditionnels qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum afin de modifier les tarifs applicables* », à l'effet :

QUE la tenue du registre a eu lieu le 8 février 2024;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 903-86-2023* est de **4 177**;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **429**;

QUE le nombre de signatures apposées est de **0**;

QUE le *Règlement numéro 903-86-2023* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

12.3 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JANVIER 2024

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de janvier 2024 est déposé au Conseil.

12.4 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE JANVIER 2024

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de janvier 2024 est déposé au Conseil.

2024-02-073

12.5 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE - LOT 6 183 671 - APPROBATION D'UNE ENSEIGNE- 941-951, RUE NOTRE-DAME

ATTENDU QUE le propriétaire du 941-951, rue Notre-Dame (**lot numéro 6 183 187**) a présenté une demande d'approbation afin d'améliorer l'affichage existant afin d'offrir la location de chambres;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA du noyau villageois*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit remis par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour l'amélioration de l'affichage existant afin d'offrir la location de chambres au 941-951, RUE NOTRE-DAME conditionnellement à ce que l'affichage respecte la réglementation en vigueur et que les usages annoncés soient ceux permis par la réglementation;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-074 12.6 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 183 435 – AMÉNAGEMENT D'UN ESCALIER EN BANDE RIVERAINE – 445, RUE DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le propriétaire du lot numéro **6 183 435** a déposé une demande afin de procéder à des travaux d'aménagement d'un escalier en bois sur pilotis de la maison à la rivière, afin de pouvoir descendre de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA rives et littoraux*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit remis par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement concernant le projet d'aménagement d'un escalier en bois sur pilotis de la maison à la rivière, afin de pouvoir descendre de façon sécuritaire sur le lot numéro **6 183 435**;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-075 12.7 PARTICIPATION CONGRÈS 2024 – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ);

ATTENDU QUE la CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) organise un congrès les 18, 19 et 20 avril 2024;

ATTENDU QUE ce congrès annuel permet de participer à des conférences reliées aux différents enjeux et d'échanger avec d'autres représentants du monde municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **AUTORISE** la participation de la directrice du service de l'Urbanisme et de l'Environnement au congrès 2024 de la CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) pour une somme de **735,84 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à cet événement **SOIENT REMBOURSÉS** conformément à la politique sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives ;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 610 00 454 et 02 610 00 310;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-076

12.8 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0030

ATTENDU la résolution numéro 2023-07-474 par laquelle le Conseil embauchait une directrice du service de l'Urbanisme et de l'Environnement (employé numéro 61-0030) à compter du 28 août 2023, selon les conditions prévues au contrat privé;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale et greffière-trésorière pour procéder à la confirmation officielle de l'employée numéro 61-0030 dans son poste;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin à ladite période de probation et de procéder à la confirmation officielle de l'employée numéro 61-0030 à titre de directrice du service de l'Urbanisme et de l'Environnement à compter du 25 février 2024;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-077

12.9 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 23 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0025

ATTENDU la demande de congé sans solde de l'employé numéro 61-0025, déposée le 26 janvier 2024;

ATTENDU l'article 27 de la convention collective des employés qui stipule qu'une demande doit être adressée 90 jours à l'avance;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU la volonté de l'employeur de répondre favorablement à la demande de l'employé tout en ne compromettant pas les services aux citoyens et la charge de travail des autres employés;
- ATTENDU QUE l'employeur a été en mesure de pourvoir ce poste de manière temporaire pour la durée du congé sans solde de l'employé 61-0025, à raison de trois jours par semaine;
- ATTENDU QU' une ouverture de poste temporaire, à deux jours par semaine, sera affichée;
- ATTENDU la lettre d'entente numéro 1, à la convention collective des employés de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, visant à permettre une meilleure conciliation entre le travail et la vie personnelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** la demande de congé sans solde de l'employé numéro 61-0025 pour une durée de six mois, d'abord pour 3 jours semaine et davantage si une ressource est trouvée pour combler les 2 jours restants;

QUE ce congé soit officiel à compter du 12 février 2024;

QUE l'employé **CONSERVE** les conditions prévues à la convention collective à l'exception des assurances qui ne sont applicables que pour des horaires équivalents à 3 jours par semaine et plus;

QUE les conditions relatives à un tel aménagement du temps de travail doivent faire l'objet d'une entente écrite entre les parties;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-078

12.10 EMBAUCHE TEMPORAIRE – INSPECTEUR MUNICIPAL – NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0026

- ATTENDU la demande de congé sans solde de la part de l'un des inspecteurs du service de l'Urbanisme et de l'Environnement;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite pourvoir un poste d'inspecteur de façon temporaire;
- ATTENDU QUE l'employé numéro 61-0026 était à l'emploi de la Municipalité lors de la saison estivale 2023 et a rempli ses fonctions à la satisfaction de l'employeur;
- ATTENDU QUE des permis, certificats et constats d'infraction peuvent être délivrés par la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire nommer un inspecteur municipal à titre d'officier municipal responsable de la surveillance et de l'application des règlements d'urbanisme, des règlements d'environnement, des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **AUTORISE L'EMBAUCHE** de l'employé numéro 61-0026, au poste temporaire, à raison de trois jours par semaine, d'inspecteur municipal, à compter du 13 février 2024, aux conditions prévues à la convention collective, à l'échelon 7 de ce poste pour une période maximale de six mois;

QUE le Conseil municipal **NOMME** l'employé numéro 61-0026, inspecteur municipal temporaire, à titre de fonctionnaire désigné pour la surveillance, l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis et la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-079

12.11 AUTORISATION DE TOURNAGE – INTERSECTION DU RANG DES SABLES ET DE LA RUE CORCORAN – SKYDANCE MEDIA

ATTENDU QUE le service de l'Urbanisme et de l'Environnement a reçu une demande d'autorisation de la part de Skydance Media pour filmer une scène d'un film à l'intersection du rang des Sables et de la rue Corcoran;

ATTENDU QUE la durée du tournage est d'une demie journée et prévue le 13 mars 2024;

ATTENDU QU' une journée de visite technique, avec signaleurs, est aussi prévue le 20 février 2024;

ATTENDU QUE la production prévoit un accès « circulation locale seulement » et que les signaleurs pourront laisser passer la circulation locale durant le temps du tournage;

ATTENDU QU' un rapport d'ingénieur sera envoyé pour la logistique de transport et qu'une preuve d'assurance sera aussi fournie à la Municipalité;

ATTENDU QU' un avis de tournage sera fourni et installé dans le secteur, et ce, préalablement à la tenue de l'événement;

ATTENDU QUE les résidents du 11, rue Corcoran (maison érigée à l'intersection) ont donné leur consentement à la production;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**ACCEPTER** la demande de tournage de SKYDANCE MEDIA pour filmer une scène de film à l'intersection du rang des Sables et de la rue Corcoran conditionnellement à ce que les modalités énumérées dans le préambule soient respectées;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2024-02-080

13.1 RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2024 - CULTURE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de CULTURE LANAUDIÈRE;

ATTENDU QUE la mission de CULTURE LANAUDIÈRE est d'appuyer le développement des arts et de la culture ainsi que la professionnalisation des artistes de la région de Lanaudière;

ATTENDU l'importance de ce réseau pour soutenir nos activités culturelles, notamment la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE **SOIT RENOUELÉE** l'adhésion 2024-2025 de la Municipalité et de la bibliothèque municipale à l'organisme CULTURE LANAUDIÈRE au montant de **332 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 30 494;

D'autoriser la mairesse la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-081

13.2 ADHÉSION 2024 – RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion au réseau LES ARTS ET LA VILLE;

ATTENDU l'importance pour la coordonnatrice de la culture de bénéficier des avantages reliés à ce réseau offrant soutien, information et documents de travail, formations et outils de travail et des occasions d'échanges et de réseautage;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ADHÈRE** au réseau LES ARTS ET LA VILLE pour l'année 2024, au coût de **170 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-082

13.3 RENOUELEMENT DE COTISATION - RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement de l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez au RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE;

ATTENDU QUE la contribution 2024 s'établit à **6,14 \$** par citoyen englobant la contribution de base (**4,65 \$**) et la cotisation dédiée au développement de la collection régionale (**1,49 \$**);

ATTENDU QUE les frais informatiques sont constitués d'un coût pour l'accès aux bases de données (**125 \$**) et un pour le soutien au système intégré de gestion de la bibliothèque (**462,85 \$/accès**);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **PROCÉDER AU RENOUELEMENT** de la cotisation annuelle du RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE au coût global de **26 356,56 \$**, incluant les taxes applicables;

DE voir à ce que les biens culturels déposés par l'organisme soient assurés selon la valeur de remplacement à neuf de ceux-ci selon l'*Article 10.2* de la convention de service soit **194 855 \$** (5231 biens déposés x 37,25 \$);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 30 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2024-02-083

13.4 RENOUELEMENT – PROGRAMME DE SOUTIEN MUNICIPAL AUX INITIATIVES CULTURELLES 2024

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur la culture sous toutes ses formes;

ATTENDU la résolution numéro **2019-07-267** qui adopte la Politique des arts, de la culture et du patrimoine et la résolution numéro **2023-10-631** qui adopte le Plan d'action culturel 2024-2025-2026;

ATTENDU le souhait de la Municipalité de soutenir des initiatives culturelles issues du milieu rodriguais;

ATTENDU QU' annuellement, plusieurs initiatives culturelles souhaitent obtenir du financement et autre soutien municipal pour pouvoir se réaliser;

ATTENDU l'obligation de la Municipalité de faire des choix parmi les projets qui lui sont déposés afin de respecter la capacité de payer des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **RENOUELER** le Programme de soutien aux initiatives culturelles 2024 selon les critères et directives décrites au guide explicatif du Programme;

De **CONFIER** la mise en œuvre de ce programme à la coordonnatrice de la culture;

QU'un fond de **3 000 \$** par année **SOIT RÉSERVÉ** au poste budgétaire 02 702 94 447 pour la poursuite de ce programme;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-084

13.5 OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE DE LA PLAGE ÉTÉ 2024 – CENTRE AQUATIQUE (9062 5575 QUÉBEC INC.)

ATTENDU QUE le Conseil souhaite exploiter la plage publique du lac Pierre à des fins de baignade pour la saison 2024;

ATTENDU QU' un projet d'entente entre la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et le CENTRE AQUATIQUE (9062 5575 QUÉBEC INC.) a été transmis à la Municipalité le 29 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÈRE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RETIENT LES SERVICES** du CENTRE AQUATIQUE (9062 5575 QUÉBEC INC.) pour la surveillance de la plage municipale pour une période de 59 jours consécutifs du 23 juin au 18 août 2024 durant la saison estivale 2024, pour un montant de **20 643,76 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 40 419;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-085

13.6 ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE – POSTE TEMPORAIRE TEMPS PARTIEL – COORDONNATRICE DE LA CULTURE – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0029

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite pourvoir ce poste temporairement suite à une absence longue durée du titulaire permanent de ce poste;

ATTENDU l'affichage du poste et les entrevues menées par la direction générale;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **AUTORISE** l'embauche de l'employé 70-0029 comme salariée, au poste temporaire de coordonnatrice de la culture, à l'échelon 3 de ce poste, à 35 heures par semaine, et ce, à compter du 16 janvier 2024, aux conditions prévues à la convention collective en remplacement de la coordonnatrice à la culture jusqu'à son retour en poste à temps plein, le 17 juin 2024;

QUE l'horaire l'employé 70-0029 soit dégressif afin de combler la plage horaire du titulaire du poste;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-086

13.7 PRÊT DE SALLE – EXPOSITION « AU CŒUR D'ANTICOSTI » – MAISON DE LA CULTURE

ATTENDU la demande de l'artiste madame Christiane Beaudoin pour son projet d'exposition de travaux d'aquarelle : « AU CŒUR D'ANTICOSTI » les 30 et 31 mars 2024 à la Maison de la culture de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE cette exposition cadre dans les objectifs de la Politique culturelle de la Municipalité et qu'elle sera offerte gracieusement aux citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **AUTORISE** le prêt de la Maison de la culture les 30 et 31 mars 2024 à madame Christiane Beaudoin pour son projet d'exposition de travaux d'aquarelle : « AU CŒUR D'ANTICOSTI »;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

2024-02-087

14.1 ADOPTION DES DESCRIPTIONS DE FONCTIONS – EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE lors de la négociation de la convention collective des employés municipaux de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez pour les années 2023-2027, les parties avaient convenu de revoir les descriptions de fonctions dans les six (6) mois de la signature;

ATTENDU QUE l'Employeur et le Syndicat recommandent l'adoption des descriptions de fonctions;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE les descriptions de fonctions des employés municipaux, en annexe de la présente résolution, en font partie intégrante et ne peuvent en être dissociées;

QUE les descriptions de fonctions **SOIENT ADOPTÉES**, comme présentées;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-088

14.2 RATIFICATION DE MANDATS – SPECTACLES EN PREMIÈRE PARTIE – LES DOUX JEUDIS, SOUS LES ÉTOILES 2024

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyennes et citoyens des spectacles variés sur la scène Alphonse-Desjardins du parc des Arts ;

ATTENDU les propositions retenues par le comité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTÉ** les offres de services pour les spectacles présentés en première partie dans le cadre des DOUX JEUDIS, SOUS LES ÉTOILES, pour la saison 2024, d'une somme totale de **5 058,90 \$**, incluant les taxes applicables ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 70126 448;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-089

14.3 PARTICIPATION À UNE FORMATION – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ);

ATTENDU QUE la CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) offre une formation intitulée « Comprendre le RAMHHS pour appliquer le règlement provisoire : théorie et pratique »;

ATTENDU QUE des modifications substantielles ont été apportées au règlement provisoire régissant les interventions en zone inondable, en rive et en littoral et pour les activités agricoles en littoral;

ATTENDU QUE l'intérêt de la direction de l'Urbanisme et de l'Environnement de participer à cette formation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **AUTORISE** la participation de la directrice du service de l'Urbanisme et de l'Environnement à la formation intitulée « Comprendre le RAMHHS pour appliquer le règlement provisoire : théorie et pratique » de la CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) pour une somme de **377,46 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à cet événement **SOIENT REMBOURSÉS** conformément à la politique sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives ;

QUE cette dépense soit imputée aux poste budgétaire 02 610 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-090

14.4 PARTICIPATION – 6^E ÉDITION DU BAL DES P'TITS LOUPS – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'invitation pour participer à la 6^e édition du Bal des P'tits Loups du CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE qui aura lieu le 31 mai 2024;

ATTENDU QUE cette campagne a pour but de soutenir la mission du CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE, soit en soutenant les enfants vulnérables dans leur développement en offrant des services médicaux, psychosociaux et juridiques;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la mairesse, madame Isabelle Perreault, **PARTICIPE** à la 6^e édition du Bal des P'tits Loups au coût de **250 \$**;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-091 14.5 PARTICIPATION - FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE – DÉFI 12 HEURES NICOLETTI PNEUS ET MÉCANIQUE 2024

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'invitation pour participer à la 15^E ÉDITION DU DÉFI 12 H NICOLETTI PNEUS ET MÉCANIQUE;

ATTENDU QUE cette campagne a pour but d'amasser de l'argent pour le FONDS PIER-LUC MORIN et pour la FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **PARTICIPE** à cet événement en formant une équipe au coût de **700 \$** et **REMET** un don de **500 \$** au FONDS PIER-LUC MORIN;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-092 14.6 PÉRIODE DE FAMILIARISATION – CHEF TECHNIQUE AUX TRAVAUX PUBLICS – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-008

ATTENDU la résolution 2023-12-749 qui procédait à l'embauche de l'employé 32-008 à titre de chef technique;

ATTENDU QUE l'employé 32-008 est entré en fonction à titre de chef technique le 21 janvier 2024;

ATTENDU QUE son ancienne fonction de chef d'équipe aux travaux publics est restée vacante et qu'il a donc pallié à cette fonction et conséquemment peu à celle de chef technique;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' un candidat a été retenu pour le poste de chef d'équipe et qu'il entrera en fonction le 18 février 2024;

ATTENDU QUE l'article 10.2 de la convention collective prévoit une période de familiarisation de 60 jours travaillés dans la nouvelle tâche;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

Que la date du 18 février 2024 soit la date retenue pour l'application du calcul des 60 jours de familiarisation;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2024-02-093

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÈRE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 09.

(SIGNÉ)
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE SUPPLÉANT

(SIGNÉ)
ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE